

DIF

Ce qui change pour les agents publics

CPF

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le **Compte Personnel de Formation (CPF)** a remplacé le **Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Titulaires, stagiaires, agents contractuels (selon conditions), apprentis, contrats aidés



Bénéficiaires

Fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis

20 heures/an soit 120 heures sur 6 ans



Nombre maximum d'heures cumulées

24 heures/an jusqu'à 120 heures sur 5 ans puis 12 h/an jusqu'à 150 h (plus sous certaines conditions)

Avec accord de l'employeur



Choix du contenu et de la date de la formation

Avec accord de l'employeur, sauf exceptions ou si hors temps de travail

Par la collectivité chaque année ou en cas de départ



Information sur ses droits acquis

Par la collectivité
Sur le site moncompteactivite.gouv.fr à partir du printemps 2018

MOBILITÉ INTER FONCTIONS PUBLIQUES

Possible 2 ans, si accord de l'ancien ou du nouvel employeur



Portabilité des heures de formation

Possible sans conditions

Si le DIF est complété par le Congé Individuel de Formation (CIF)



Heures supplémentaires pour une formation longue

Si le CPF est complété par un congé pour VAE, bilan de compétences ou préparation de concours (avec le CET)

MOBILITÉ VERS LE PRIVÉ

Possible vers une autre fonction publique
Pas possible vers le privé



Portabilité des heures de formation

Possible